

« Le droit de respirer un air de qualité non pollué par les émanations toxiques du tabac est aussi légitime que celui de disposer d'une eau potable. »

> Monsieur Pierre-Yves Maillard Conseiller d'État Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) Avenue des Casernes 2 BAP 1004 Lausanne

Genève, 16 juillet 2012

Monsieur le Conseiller d'État.

Je vous fais parvenir copie d'une lettre que j'ai adressée à Monsieur Laurent Wehrli, syndic de la municipalité de Montreux. L'infraction qui est relevée dans ce courrier est aussi du ressort de votre département et, au nom de mon association, je me permets de vous demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation intolérable sur le plan de la loi et de la santé publique, et d'appliquer des sanctions propres à dissuader la compagnie de tabac fautive à continuer de narguer la loi comme elle le fait dans ce cas.

J'ajoute quelques photos prises le samedi 14 juillet, qui m'ont été communiquées à la suite de l'incident dont j'ai été victime jeudi, ayant été empêché de les prendre moi-même par l'intervention pour le moins vigoureuse des employés de British American Tobacco.

Vous constaterez le caractère massif de la présence publicitaire pour la marque Lucky Strike dans un lieu hautement public, fréquenté par des passants de tous les âges, y compris les plus jeunes (Photos No. 1-7). Le Festival de Montreux a, cette année, été transformé en une véritable entreprise promotionnelle des marques de cigarettes de la multinationale British American Tobacco, ainsi que l'illustrent les Photos No. 8-15 ci-dessous. Il semble que l'âme de ce prestigieux festival ait été vendue au marchand de mort BAT, qui s'en est complètement emparé pour créer une association étroite et particulièrement perverse pour les jeunes entre le l'événement musical montreusien et ses marques de cigarettes *Lucky Strike* et *Kent*.

Un tel contact des jeunes, et des plus jeunes, avec une marque de tabac est loin d'être inoffensive. Les études scientifiques ont montré que les enfants dès l'âge le plus précoce (cinq ans) sont extrêmement sensibles aux publicités pour le tabac auxquels ils sont exposés, qui restent gravées de façon indélébile dans leur esprit, pour resurgir inopinément à l'adolescence lorsqu'un camarade leur propose de fumer leur première cigarette. Le tabagisme est considéré par les autorités sanitaires, notamment l'OMS, comme une *maladie pédiatrique*. En Suisse, chaque année, plus de 25'000 mineurs tombent dans l'addiction à la nicotine. La moitié d'entre eux restera accro au tabac toute sa vie et un sur deux de ces fumeurs réguliers décèdera prématurément à cause du tabagisme, perdant en moyenne environ 20 années de vie. Le tabagisme est de loin la cause de morbidité et de mortalité évitable la plus élevée en Suisse (voir Illustration No. 1 ci-dessous).

Au début des années 2000, nous avions enregistré en Suisse une légère baisse du tabagisme chez les jeunes, qui laissait pressentir que les politiques de prévention produisaient des résultats. Les compagnies de tabac ont hélas su réagir à ce phénomène et ont déployé des

efforts gigantesques de promotion de leurs produits, utilisant toute la palette de moyens qui leur sont laissés par une législation fédérale très laxiste en la matière. Il ne faut pas se voiler la face : la politique de prévention du tabagisme en Suisse est en train d'échouer. Le tabagisme chez les plus jeunes repart à la hausse, ainsi que le montre l'Illustration 2 ci-dessous, extraite du rapport de l'Université de Zürich effectuée pour le compte de l'OFSP – on constate une inquiétante remontée du tabagisme chez les 14-18 ans (à noter que l'apparente baisse du tabagisme chez les 18-19 ans n'est principalement qu'un effet de cohorte reflétant les baisses antérieures).

La publicité pour le tabac produit ses effets et l'industrie arrive de mieux en mieux à piéger les adolescents avec ses produits et à neutraliser les effets de la prévention. Dans un tel contexte, les interdictions cantonales de la publicité pour le tabac sur la voie publique ou visibles depuis la voie publique sont une des rares mesures législatives allant dans le sens de la prévention. Il est donc essentiel qu'au moins cette mesure, aussi insuffisante soit-elle, soit appliquée avec un minimum de conviction et de rigueur, pour ne pas jeter totalement l'éponge devant la toute puissance de l'industrie du tabac dans notre pays.

Les citoyens et citoyennes représentés par mon association, dont beaucoup sont des parents concernés par l'avenir de leurs enfants, attendent des autorités qu'elles assument leurs responsabilités et ne se laissent pas intimider par l'arrogance des multinationales du tabac, qui ont malheureusement choisi notre pays comme leur sanctuaire mondial. En bref, nous attendons des autorités qu'elles fassent respecter la loi de façon rigoureuse et qu'elles donnent la prépondérance à l'intérêt public et à la santé sur les intérêts particuliers de ces compagnies, intérêts particuliers qui ne coïncident jamais avec l'intérêt général.

En comptant sur votre prompte intervention, dont je remercie par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller d'État, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pascal A. Diethelm, Président

1) Net

Copies : Laurent Wehrli, syndic, Muncipalité de Montreux

Christian Van Singer, Conseiller national Myriam Pasche, responsable CIPRET-Vaud

Dr Jean-Charles Rielle, ancien Conseiller national, Président du Conseil municipal

de la Ville de Genève, médecin-responsable, CIPRET Genève

Annexes: Lettre adressée à Laurent Wehrli le 14 juillet 2012

Photographies No. 1-15 Illustrations 1 et 2

-

¹ « Principe 1 : Il y a un conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique. (...) Principe 4 : Parce que ses produits sont mortels, l'industrie du tabac ne devrait pas recevoir d'incitations pour mettre en place ou poursuivre ses activités. » Principes directeurs des Directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac « Protection des politiques de santé publique en matière de lutte antitabac face aux intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac » (http://www.who.int/entity/fctc/guidelines/article_5_3_fr.pdf)



Photo No. 1



Photo No. 2



Photo No. 3



Photo No. 4



Photo No. 5



Photo No. 6

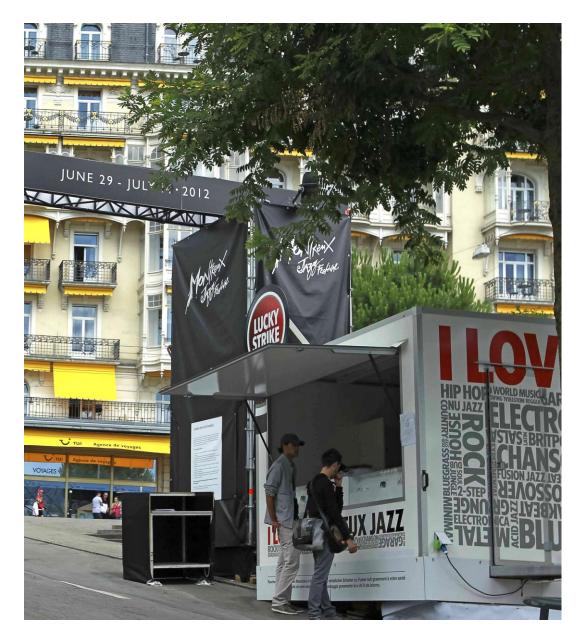


Photo No. 7

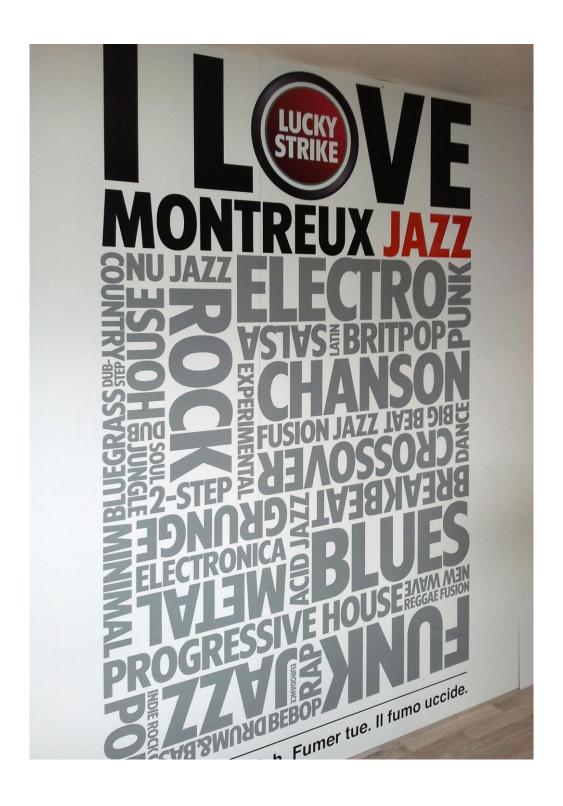


Photo No. 8 – Panneau publicitaire à l'intérieur d'un stand, très largement visible depuis l'extérieur à travers les grandes baies vitrées du stand.



Photo No. 9 – Dans les stands, ventes de cigarettes à prix promotionnels avec cadeaux en prime.



Photo No. 10 – Paquets de cigarettes et articles reprenant la charte graphique de la marque Lucky Strike associée à Montreux Jazz



Rauchen fügt Ihnen und den Menschen in Ihrer Umgebung erheblichen Schaden zu. Fumer nuit gravement à votre santé et à celle de votre entourage.

Photo No. 11 – Publicité pleine page dans le programme officiel du Festival de jazz de Montreux associant étroitement la marque de cigarette Lucky Strike (British American Tobacco) avec l'événement culturel.



Photo No. 12 – Publicité que l'on retrouve sur les panneaux d'affichage du canton de Fribourg (ici, à Châtel-Saint-Denis)



Photo No. 13 – Paquets de Lucky Strike Red et Blue, édition spéciale pour le Festival de jazz de Montreux

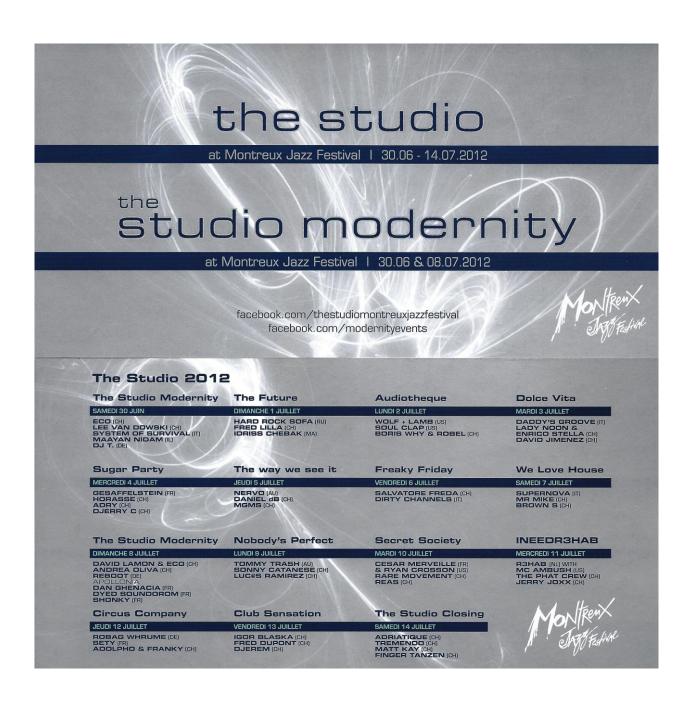


Photo No. 14 – Programme de la série de concerts organisés dans le contexte du Festival de jazz de Montreux sous le label *Modernity*. Ce label appartient à la société British American Tobacco, qui l'utilise pour faire la promotion de la marque de cigarettes Kent.



Photo No. 15 (et détail) – Vue sur l'entrée du *Studio Modernity*. La publicité pour la marque de cigarette Kent figure de façon proéminente dans cet espace.

Facteur de risque	% de toutes les DALY*
Tabagisme	11,2
Hypertension artérielle	7,3
Consommation d'alcool	7,2
Indice de masse corporelle élevé	6,0
Taux de cholestérol élevé	5,1
Consommation de drogues	2,7
Inactivité physique	2,4
Faible consommation de fruits et	
de légumes	1,6
Rapports sexuels non protégés	0,7
Abus sexuels pendant l'enfance	0,6

^{*} DALY = Disability Adjusted Life Years = calculées par sommation des années de vie perdues prématurément (c'est-à-dire avant l'âge de 70 ans) et des années vécues avec un handicap physique ou psychique.¹⁵

Illustration No. 1 (Source : *Défi addictions*, Groupe de pilotage des commissions fédérales pour les problèmes liés à l'alcool, les questions liées aux drogues et la prévention du tabagisme, Berne, 2010 (http://www.bag.admin.ch/shop/00010/00506/index.html?lang=fr)

Proportion de fumeuses et fumeurs de 2001 à 2010, en fonction de l'âge Jeunes de 14 à 19 ans

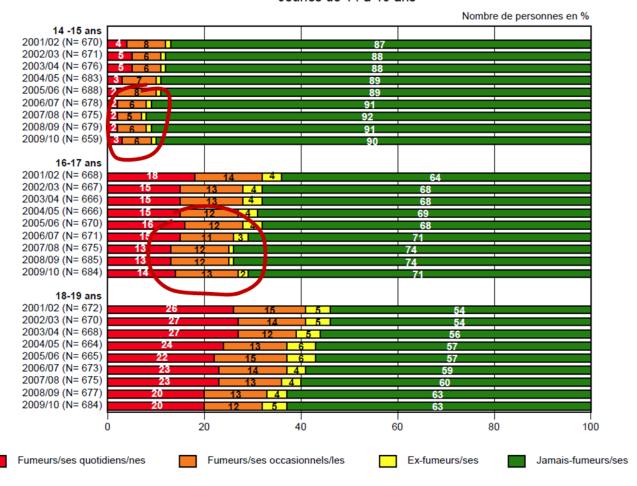


Illustration 2. (Source : La consommation de tabac chez les jeunes, de 2001 à 2009/10 Résumé du rapport de recherche 2011 Monitorage sur le tabac – Enquête suisse sur le tabagisme. Octobre 2011. Université de Zürich

(http://www.tabakmonitoring.ch/Berichte/Jugendliche/Kurzberichte/kurz_jugend_10_fr.pdf)